

# ARRETE DU MAIRE

**Objet : INSTAURATION D'UNE LIMITE DE STATIONNEMENT FIXEE A 15 MN DANS LA RUE DU FAUBOURG**

**N° 2020-0035**

Commune de La Salvetat-Peyralès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de faciliter le stationnement devant la superette du village située dans la rue du Faubourg

Considérant que pour permettre l'institution d'une limitation de stationnement à 15 minutes dans la rue Faubourg, il convient de réglementer celui-ci,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué une limitation du temps de stationnement dans la rue du Faubourg. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 15 minutes.

### **Article 2 :**

Le dépassement de la durée précisée à l'article 1<sup>er</sup> constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

### **Article 3 :**

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

### **Article 4 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

### **Article 5 :**

Les dispositions définies dans l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

### **Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Salvetat-Peyralès.

### **Article 8 :**

La brigade de gendarmerie de La Salvetat-Peyralès-Rieupeyroux est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Salvetat-Peyralès le 22 septembre 2020

Le Maire  
Paul MARTY

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

